

Destinataires : Clubs

Réf. FA/HG/SBo

Objet : Saison 2026-2027

Pour information : Présidents de ligues, Présidents de comités départementaux, membres du Comité directeur, cadres techniques, TSR

Madame la Présidente, Monsieur le Président, chers tous,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint les différents documents relatifs aux affiliations, aux licences et titres de la saison 2026-2027, ainsi que les documents concernant les assurances MAIF qui vous ont été envoyés sur l'adresse mail fédérale de votre club le 12 juin et sont disponibles sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace Fédération > FFA > Saison 2026-2027 ».

Cet envoi contient également une affiche à accrocher dans un lieu visible de tous, afin d'inciter un maximum de membres de votre structure à répondre à la Grande Consultation de l'Aviron 2026-2036.

Accès à l'Intranet fédéral

L'accès à l'Intranet fédéral se fait via le site <https://intranet.ffaviron.fr/> ou par le biais du site de la FFAviron : www.ffaviron.fr (« Menu structures > Gestion des structures > Accompagnement au développement de ma structure > Accès à l'Intranet fédéral »).

Affiliations

Les tarifs des affiliations ont été revus par le Conseil des Territoires et validés par le Comité Directeur :

- 150,00 € pour les membres affiliés de 0 à 49 unités de licences ⁽¹⁾.
- 350,00 € pour les membres affiliés de 50 à 149 unités de licences.
- 465,00 € pour les membres affiliés de 150 à 299 unités de licences.
- 585,00 € pour les membres affiliés de 300 unités de licences et plus.
- 145,00 € pour les membres affiliés sous convention « banc fixe » ou « aviron indoor ».

⁽¹⁾ La notion d'unités de licence est définie dans les statuts de la FFAviron. Le calcul des unités de licence de chaque club est effectué sur la base des licences délivrées au cours de la saison N-1.

Le montant de l'affiliation du club auprès de la fédération est prélevé dès validation de la procédure d'affiliation sur l'[Intranet fédéral](#) ⁽²⁾.

⁽²⁾ Les nouveaux clubs sont exonérés de cotisation d'affiliation pour leurs cinq premières saisons d'affiliation.

Licences et Autres Titres de Pratique (ATP)

Les tarifs des licences et titres 2026-2027 sont les suivants :

	Licence A		Licence U	Licence S	Licence BF	Licence I et II	Licence D90	Licence D30	Licence D7
	Moins de 23 ans	23 ans et plus							
Part FFAviron	43,00 €	49,60 €	22,00 €	2,70 €	22,00 €	22,00 €	19,75 €	13,35 €	7,00 €
Part ligue	7,50 €	8,60 €	3,30 €	0,30 €	3,30 €	3,30 €	3,25 €	2,15 €	1,00 €
Part CDA	1,50 €	1,80 €	0,70 €	-	0,70 €	0,70 €	-	-	-
Prix de la licence	52,00 €	60,00 €	26,00 €	3,00 €	26,00 €	26,00 €	23,00 €	15,50 €	8,00 €

La licence E (Evènementielle) est proposée pour la saison 2026-2027 au tarif de 7,50 €.
Les titres initiations sont à 1,50 € l'unité.

Toutes ces licences sont créées sur l'[Intranet fédéral](#) et leur délivrance est dématérialisée. Elles donnent droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFAviron auprès de la MAIF.

À titre d'information, voici un récapitulatif des licences pouvant être délivrées en fonction du statut de chaque club.

Tableau récapitulatif des licences pouvant être délivrées par type de structure	Club affilié (Généraliste)	Club affilié sous convention banc fixe	Club affilié sous convention aviron indoor
Licence A	Oui	Non	Non
Licence U	Oui si convention	Non	Non
Licence S	Oui si convention	Non	Non
Licence BF	Oui	Oui	Non
Licence I	Oui	Oui	Oui
Licences D 3 mois, 1 mois, 7 jours	Oui	Oui	Oui
Licences E	Oui	Oui	Oui

Nous vous rappelons également qu'il existe un droit administratif de mutation applicable uniquement pour les licenciés A **au tarif 2026-2027 de 36,00 €** et qu'en cas de mutation d'un rameur de haut niveau, une indemnité de formation est due aux clubs quittés par le club accueillant (cf. Règlement des mutations, article 4).

Les procédures d'annulation et de transformation des licences sont disponibles sur l'[Intranet fédéral](#).

Assurances MAIF – I.A. et I.A. Sport+

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Assurance I.A. (Individuelle Accident)

Cette assurance est incluse dans la licence et elle souscrit pour vos adhérent(e)s à des garanties Individuelle Accident pour les éventuels dommages corporels qu'ils pourraient subir dans le cadre de la pratique sportive et à des conditions d'assurance offertes par la FFAviron.

Si votre adhérent(e) a fait le choix de renoncer à l'assurance I.A. (dont le coût pour la saison 2026-2027 est de 1,08 € pour les licences A, U, BF et I moins de 18 ans, de 1,90 € pour les licences A, U, BF et I plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et les Titres Initiations), merci de transmettre à la fédération par mail le refus de cette garantie et l'attestation d'assurance individuelle de niveau équivalente ou supérieure souscrite par votre adhérent(e).

La licence ne sera validée par la FFAviron qu'à réception de ces documents.

Assurance I.A. Sport+

Cette assurance complémentaire permet à vos licencié(e)s, de souscrire des garanties supérieures d'indemnisation proposées avec l'assurance I.A.

L'assurance complémentaire proposée par la MAIF, « I.A. Sport+ », **au tarif 2026-2027 de 15,57 €**, sera intégrée au règlement global de la cotisation.

Les dirigeants de clubs doivent informer toute personne adhérent à leur association, ne passant pas par la procédure d'inscription en ligne de l'[Intranet fédéral](#), qu'elle a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle déjà fournie avec la licence (Article L321-4 du code du sport).

Nous vous rappelons que le coupon détachable doit impérativement être rempli par tout titulaire d'une licence annuelle et conservé par vos soins.

Ce document est téléchargeable sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération > FFA > Saison 2026-2027 > Assurances MAIF » ou sur le site de la fédération : « Menu structures > Assurances ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Chers amis, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric ANDOLFI,
Secrétaire général.



Catégories

Tous les âges indiqués sont ceux atteints par le licencié dans le courant de l'année figurant sur la licence (ex. 2027 - 2013 = 14 donc U15).

Catégorie jeune : tout licencié âgé de moins de 15 ans.

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U12 : tout licencié âgé de moins de 12 ans (11 ans et moins en 2027).
- U15 : tout licencié âgé de moins de 15 ans (12, 13 et 14 ans en 2027). Avec les sous-catégories :
 - J12 : tout licencié âgé de 12 ans.
 - J13 : tout licencié âgé de 13 ans.
 - J14 : tout licencié âgé de 14 ans.

Catégorie junior : tout licencié âgé de moins de 19 ans.

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U17 : tout licencié âgé de moins de 17 ans (15 et 16 ans en 2027).
- U19 : tout licencié âgé de moins de 19 ans (17 et 18 ans en 2027).

Catégorie senior : tout licencié âgé de 19 ans et plus.

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U23 (Senior moins de 23 ans) : tout licencié âgé de moins de 23 ans (de 19 à 22 ans en 2027).
- Senior : tout licencié âgé de 23 ans et plus en 2027.
- Master : à partir de 27 ans, les seniors peuvent concourir dans les sous-catégories masters selon les critères d'âges définis.

Certificat médical

POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron

Les pratiquants majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron datant de moins d'un an lors de la prise d'une première licence à la FFAviron.

Les années suivantes, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux pratiquants de répondre à un questionnaire de santé QS Sport et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question du Questionnaire de Santé, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club **doit dater de moins de 6 mois**.

Attention : Il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque année.

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron en compétition

Pour pratiquer en compétition, les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition, **datant de moins d'un an**.

La production de ce certificat médical est obligatoire toutes les 3 saisons.

Les saisons intermédiaires, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question du Questionnaire de Santé, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club **doit dater de moins de 6 mois**.

(1) Il n'existe qu'un seul et même questionnaire de santé pour les pratiquants majeurs, CERFA N°15699*01

POUR LES PRATIQUANTS MINEURS

Depuis le 1er septembre 2021, les mineurs n'ont plus à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour se voir délivrer une licence, ni à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition pour participer à des compétitions.

Pour obtenir une licence et pour participer à des compétitions, ils doivent simplement remplir, chaque année, un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur réalisé conjointement par eux et par les personnes exerçant l'autorité parentale et fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule des questions du Questionnaire de Santé, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club **doit dater de moins de 6 mois**.

Pour la compétition : Ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence. S'il est mineur à cette date, le questionnaire est demandé, s'il est majeur à cette date, il doit fournir un certificat médical de compétition pour sa première demande de délivrance de licence en qualité de pratiquant majeur.

(1) Le questionnaire de santé pour les pratiquants mineurs est différent de celui des pratiquants majeurs.

Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats et critères dans la catégorie Senior, pour les U17

Les rameurs et les rameuses des catégories U17 ne sont autorisés à participer aux championnats et aux critères dans la catégorie Senior qu'après une visite médicale spécifique d'aptitude consistant en un examen clinique complet réalisé par un médecin du sport et un électrocardiogramme à 12 pistes interprété, datant de moins de 6 mois à la date d'inscription sur la licence. Ce certificat médical de sur classement est valable pour la saison sportive en cours. (Consultez le Règlement des championnats et critères : Annexe 10 du Règlement intérieur de la FFAviron.)

Pour être validé, la date du certificat doit être renseignée sur la licence et le présent certificat médical doit être téléchargé sur l'Intranet fédéral.

NB. Les documents pour la saison 2026-2027 sont disponibles sur l'[Intranet fédéral](#) depuis le menu « Documents > Espace fédération > FFA > Saison 2026-2027 » :

- Informations licences et ATP.
- Procédure d'annulation et de transformations des licences.
- Tarifs saison 2026-2027.
- Autorisations et attestations.
- Questionnaire de santé et attestation pour les mineurs.
- Questionnaire de santé et attestation pour les majeurs.
- Convention pour l'autorisation de délivrance de licences Scolaire ou Universitaire 2026-2027 (modèle).
- Convention pour la délivrance de Titres Scolaire ou Universitaire 2026-2027 (modèle).
- Convention pour la délivrance de Titres Centre de loisirs (modèle).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron.
- Certificat médical d'aptitude à participer aux championnats et critères dans la catégorie Senior, pour les U17.
- Feuille de mutation pour les athlètes.
- Droits d'engagements 2027

Assurances MAIF 2026-2027

- Garanties accordées par l'assurance FFA/MAIF.
- Assurance de la FFA et des structures affiliées.
- Assurance des accidents corporels des licenciés de la FFA et des titulaires d'un titre « initiation ».
- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA. (I.A.Sport+).
- Attestation RC Organisateur



Assurance des accidents corporels des licenciés FFA et des titulaires d'un titre « initiation » saison sportive 2026/2027

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFA

Les licenciés FFA et les titulaires d'un titre « initiation » bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport +**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et **I. A. Sport +** figure au verso du présent document.

L'option **I. A. Sport +** est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne concerne donc que les licences A, BF, I, U et D.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE **I. A. SPORT +**

- Des notices d'information, fournies par MAIF sont adressées aux clubs afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence (licences A, BF, I, U et D).
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option **I. A. Sport +**.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au président du club ; le coût de l'option est de **15,57 €** pour la saison sportive 2026/2027. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est payé au club par le licencié (le coût est donc directement inclus dans celui de la cotisation globale).
- La souscription de l'option **I. A. Sport +** doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à MAIF dans les conditions habituelles, à l'adresse suivante : Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée
sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Assurance FFA
04/2026

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % – sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : – pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation du licencié à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



LE TRI
+ FACILE

IMPRIMÉ





Assurance de la FFA et des structures affiliées

saison sportive 2026/2027

LE CONTRAT NATIONAL souscrit par la FFA (licence assurance)

Le contrat, souscrit auprès de MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération française d'aviron ;
- les régions sportives ;
- les ligues régionales ;
- les comités départementaux ;
- les comités d'organisation de régates ;
- les clubs et associations affiliés ;
- les officiels, dirigeants, juges arbitres ;
- les éducateurs sportifs ;
- les bénévoles occasionnels ;
- les pratiquants titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

ACTIVITÉS GARANTIES

- la pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement ;
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre de la préparation à l'aviron ;
- la pratique de l'aviron de mer conformément aux règles de pratique et de sécurité de la FFA ;
- les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération et les structures affiliées.

GARANTIES ACQUISES

- responsabilité civile - défense ;
- indemnisation des dommages corporels ;
- recours - protection juridique ;
- assistance.

AUTRES RISQUES GARANTIS

Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours.

**Toute information complémentaire peut être sollicitée
auprès du Centre de gestion spécialisée
Associations et Collectivités de Niort :**

Groupe MAIF - Gestion spécialisée
79018 Niort cedex 9
gestionsspecialisee@maif.fr
Téléphone : 05 49 73 74 24
Télécopie : 05 49 26 59 95

LES CONTRATS LOCAUX pouvant être souscrits par les clubs affiliés

Ces contrats peuvent être souscrits auprès des pôles Associations et Collectivités par les clubs et les associations affiliés et par les structures déconcentrées de la FFA.

Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national. Les risques susceptibles d'être garantis sont :

LE PARC BATEAU

Il convient de déclarer la valeur totale de remplacement à neuf du parc bateau et des avirons. Celle-ci doit comprendre la valeur des avirons. Il faut distinguer dans cette déclaration deux types de matériel :

- les bateaux à rames ;
- les bateaux à moteur (coques et moteurs).

LES RISQUES MOBILIERS

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou mis à sa disposition. Il convient de déclarer la valeur de remplacement à neuf du matériel en distinguant :

- les biens sensibles : appareils d'enregistrement et de reproduction de sons et/ou d'images, appareils de radio et de télévision, matériel micro-informatique, matériel de bureau, petit outillage électroportatif ;
- les biens autres : mobilier de bureau, ergomètres, ponton...

LES RISQUES IMMOBILIERS

Les risques à garantir sont différents selon la situation juridique du club par rapport aux locaux (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit bénéficiaire ou non d'une renonciation à recours). Une fois cette situation précisée, seules sont à déclarer la surface des locaux et la nature de ces derniers (bâtiment traditionnel, hangar, gymnase, préfabriqué...).

LES VÉHICULES À MOTEUR ET REMORQUES

**Toute information complémentaire peut être sollicitée
auprès du Pôle Associations et Collectivités :**

Groupe MAIF - Gestion des Courriers Sociétaires
79018 Niort cedex 9
gestionssocietaire@maif.fr
Téléphone : 09 78 97 98 99
(Hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur)
Télécopie : 05 49 26 59 94

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée
sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2026/2027

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée
sous le numéro Siren 775 709 702
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **15,57 € pour la saison sportive 2026/2027.**

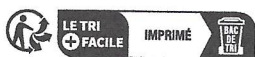
Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
– Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
– Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
– Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
– Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
– Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : – sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
– Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : – pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
– Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et les titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.

J'intègre la cotisation complémentaire de 15,57 € pour la saison sportive 2026/2027 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)